

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-213

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme CASTEL,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu - Restauration des peintures et de leur cadre - Accord-cadre à marchés subséquents - Modification concernant le groupement Séraphin - Avenant n°2 à l'accord-cadre (Lot n° 4).

Dans le cadre du volet conservation-restauration du chantier des collections du musée Bonnat-Helleu, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents ont été conclus avec des groupements de restaurateurs pour chacun des 5 lots définis.

Un premier avenant voté en Conseil municipal le 13 octobre 2022 a permis de prendre en compte une modification affectant la structure de l'un des cotraitants du groupement LAVEAU.

Parmi les groupements titulaires de ces accords-cadres figure celui formé par l'Atelier Séraphin dirigé par Mme Séverine Françoise, titulaire de l'accord-cadre suivant :
Lot 4 – Peintures sur bois et leur cadre, XIVE-XVIIe siècles - 21ACCULTURE01_L4.

Au sein de ce groupement, se trouve Mme Annika Roy, spécialisée en dorure.

L'entreprise de Mme Roy, immatriculée sous le n° SIREN 890137847 a été radiée pour faire place à la société ANNIKA ROY CR immatriculée sous le n° SIREN 919142398. Cette modification s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation interne. Elle entraîne une reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat, ainsi que des moyens affectés à la réalisation des prestations.

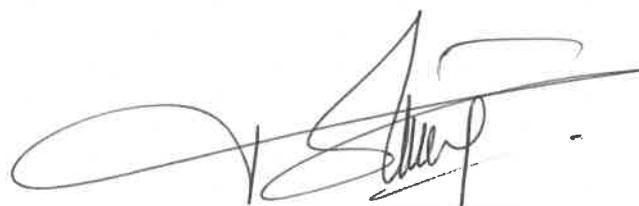
Les clauses et conditions initiales des contrats restent inchangées.

Il apparaît ainsi que cette modification respecte les conditions de l'article R2194-6 du code de la commande publique relatif à la substitution autorisée d'un nouveau titulaire sans nouvelle mise en concurrence qui dispose que "le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, ... dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial."

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sur les bases de ces informations, à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : marches@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

Titulaire
ATELIER SERAPHIN GROUPEMENT 1 chemin de la Goulotte 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE Courriel : severine_francoise@yahoo.fr Tél. : 0661988956
LAVEAU GROUPEMENT 9 RUE MOINE 75017 PARIS
BONACCINI GROUPEMENT Courriel : bonacciniema@gmail.com Tél. : 0634996670

C - Objet de l'accord-cadre

MUSEE BONNAT-HELLEU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BAYONNE - CHANTIER DES COLLECTIONS
- VOLET RESTAURATION

CONSERVATION-RESTAURATION DES PEINTURES ET DE LEUR CADRE - Lot n° 04 : PEINTURES
SUR BOIS ET LEUR CADRE, XIVE-XVIIIE SIE

Référence de l'accord-cadre : 21ACCULTURE01_L4

Date de la notification : 17/02/2022

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 17/02/2022 et jusqu'au 16/02/2026.

Montant initial de l'accord-cadre
Accord-cadre sans minimum ni maximum

D - Avenants précédents

Avenants à l'accord-cadre conclus précédemment :

N°	Date d'entrée	Type
1	27/09/2022	Changement affectant au sein du groupement Laveau le cotraitant Mme Joulin devenu EJ CONSERVATION

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Le groupement l'Atelier Seraphin dirigé par Mme Séverine Françoise pour l'exécution du Lot 4 – Peintures sur bois et leur cadre, XIVE-XVIIE siècles-21ACCULTURE01_L4 comprend Mme Annika Roy, spécialisée en dorure.

L'entreprise de Mme Roy, immatriculée sous le n° SIREN 890137847 a été radiée pour faire place à la société ANNIKA ROY CR immatriculée sous le n° SIREN 919142398. Cette modification s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation interne.

Il apparaît ainsi que cette modification respecte les conditions de l'article R2194-6 du code de la commande publique relatif à la substitution autorisée d'un nouveau titulaire sans nouvelle mise en concurrence qui dispose que "le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, ...dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial."

Ainsi cette modification entraîne une reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat, ainsi que des moyens affectés à la réalisation des prestations.

Les clauses et conditions initiales des contrats restent inchangées.

F - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

H - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :